

Société de Nutrition Animale de Bourgogne
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 Euros
Siège social : 49, route d'Auxerre, 89470 MONETEAU
RCS Auxerre 351 517 347

31 MAI 2006

2600782

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2005

Le 2 décembre 2005, à 9 heures,
les associés de la société par actions simplifiée dénommée "Société de Nutrition Animale de Bourgogne", se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Fosseppez, en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Garraud et Delagneau, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Carne est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean Gabriel Rangeon, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est également présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent plus que le quorum du quart requis par la loi.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2005,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2005 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Nomination de nouveaux commissaire aux comptes

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin, le commissaire aux comptes donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 30 juin 2005 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte nette comptable de 74 283,07 euros.

L'assemblée donne au président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés décide de reporter à nouveau la perte nette comptable de l'exercice clos s'élevant à 74 283,07 euros.

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de - 128 331 euros.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, n'est intervenue directement ou par personne interposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS et GUERARD ainsi que de la démission du mandat de commissaires aux comptes suppléant de Monsieur Maurice PEREZ.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer la société CHD Audit et Conseil dont le siège est situé 159 rue Amelot, 75011 PARIS pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 juin 2011.

L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes suppléant pour la même durée, Monsieur Gabriel PEYROL – Fiduciaire de Picardie, CHD ACE dont le siège se situe 10 Place de Laon, 02200 SOISSONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

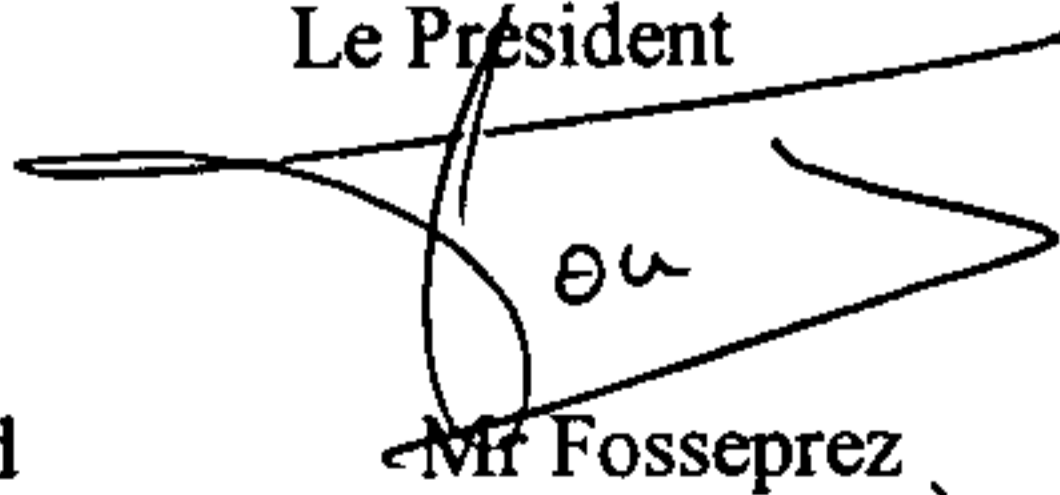
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Mr Delagneau

Mr Garraud

Le Président



Mr Fosseprez

Le Secrétaire

Mme Carme

Copie certifiée conforme